

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
65^{EME} REUNION
9 NOVEMBRE 2006
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(LXV)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD GLOBAL DE CESSEZ-LE-FEU DU 7 SEPTEMBRE 2006
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI ET LE PALIPEHUTU-FNL

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCORD GLOBAL DE CESSEZ-LE-FEU DU 7 SEPTEMBRE 2006 ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE PALIPEHUTU-FNL**

I. INTRODUCTION

1. La situation au Burundi a été examinée par le Conseil lors de ses 37^{ème} et 56^{ème} réunions, tenues respectivement le 8 septembre 2005 et le 19 juin 2006. Lors de la réunion du 19 juin 2006, l'accent avait été notamment mis sur la question du Palipehutu-FNL, alors en négociation avec le gouvernement du Burundi. Le présent rapport fait le point de l'évolution du processus de paix au Burundi depuis la réunion du 19 juin 2006.

II. NEGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI ET LE PALIPEHUTU-FNL

2. Commencées le 29 mai 2006, les négociations entre le gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa se sont achevées le 7 septembre 2006, avec la signature de l'Accord global de cessez-le-feu. Ces négociations se sont déroulées en deux phases, dont la première a été sanctionnée par la signature de l'« Accord de principes de Dar-es-Salaam en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi », lors du 26^{ème} Sommet de l'Initiative régionale tenu à Dar-es-Salaam les 17 et 18 juin 2006. Il s'agit d'un document comportant neuf (9) articles et deux (2) annexes, qui prévoyait, en particulier, la poursuite des négociations entre les parties en vue d'obtenir un accord global de cessez-le-feu dans les deux semaines.

3. Lors de sa réunion du 19 juin, le Conseil s'est félicité de la signature de l'Accord de principe de Dar-es-Salaam, et a exhorté les deux parties à poursuivre leurs discussions dans un esprit de compromis en vue de parvenir sans délai à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et, partant, parachever le processus de paix et de reconstruction au Burundi. Le Conseil a félicité l'Initiative régionale pour le rôle qu'elle joue dans la recherche et la consolidation de la paix au Burundi et l'a exhortée à poursuivre ses efforts jusqu'à la conclusion d'un accord de paix final. Le Conseil a, en outre, félicité le facilitateur, Charles Nqakula, Ministre de la Sécurité et de la Sûreté de la République d'Afrique du Sud, et l'a encouragé à poursuivre ses efforts. Le Conseil m'a demandé de continuer à soutenir les processus de paix, de réconciliation nationale et de reconstruction post-conflit au Burundi, et m'a encouragé à prendre les dispositions nécessaires pour contribuer, conjointement avec les partenaires de l'UA, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord qui sera signé.

4. Emaillée de temps morts, la deuxième phase des négociations de paix a duré du 23 juin au 7 septembre 2006, date à laquelle l'« Accord global de cessez-le-feu entre le gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL » a été signé, à l'occasion du 27^{ème} sommet de l'Initiative régionale. Les Présidents Yoweri K. Museveni, Jakaya M. Kikwete et Thabo Mbeki, respectivement Président de l'Initiative régionale, Vice-Président de l'Initiative régionale et représentant du pays facilitateur, sont les garants de l'Accord, tandis que l'Union africaine et l'ONU, représentées respectivement par le Vice-

Président de la Commission et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi, en sont les témoins.

5. Composé de six articles, l'Accord, dont copie est ci-jointe, comporte également quatre (4) annexes se rapportant :

- aux obligations des parties et aux définitions ;
- aux modalités de mise en œuvre ;
- aux forces de défense et de sécurité ; et
- aux « modalités de mise en œuvre de l'Accord à l'égard des leaders politiques et combattants du Palipehutu-FNL ».

6. L'Accord assigne des tâches aux différents intervenants. Ainsi, l'Initiative régionale est garante du processus, tandis que le facilitateur, « garant moral », est « [l']autorité de recours et [l']agent de conciliation ». L'UA et l'ONU devront, quant à elles, jouer un rôle important dans la mise en œuvre de l'Accord. L'article 3(1) de l'Accord proprement dit prévoit un Mécanisme conjoint de vérification et de suivi (MCVS) auquel l'UA devra participer, avec l'ONU et les parties burundaises. Dans le cadre des activités dévolues au MCVS, « il [est] demandé à l'UA d'aider à assurer la sécurité des combattants durant le mouvement vers les zones de rassemblement ainsi que la protection des personnalités » (Annexe II 1.4). Plus précisément, l'UA doit, aux termes de l'Accord:

- « [...] mettre en place un groupe de travail spécial pour la protection des leaders et des combattants du Palipehutu-FNL, ainsi que pour leur acheminement vers les zones de rassemblement » (article 3.4) ;
- suivre et évaluer le processus de mise en place, par le MCVS, de mécanismes pour traiter des questions relatives à l'harmonisation des grades, à la répartition des postes et à l'orientation des carrières au sein des forces de défense et de sécurité, et cela « en collaboration avec les Nations unies et d'autres fora internationaux » (Annexe III 2.2) ;
- assumer un « rôle central pour tous les efforts visant à mettre en œuvre » le programme de rapatriement (Annexe IV.4).

7. L'Afrique du Sud a assuré la médiation, solidement épaulée par l'Ouganda et la Tanzanie. La Commission, représentée par sa Mission au Burundi, a participé aux négociations comme observateur.

8. Aujourd'hui, on en est à la phase de mise en œuvre de cet Accord. Dans ce cadre, l'équipe de la médiation, conduite par l'Ambassadeur Kinsley Mamabolo, Envoyé spécial de l'Afrique du Sud pour les Grands Lacs, a séjourné à Bujumbura du 27 septembre au 5 octobre 2006, où elle était venue travailler à l'établissement de son bureau et à la mise en place du MCVS. Initialement prévue pour le 4 octobre 2006, l'installation du MCVS a été reportée au 11 octobre, à la demande du Palipehutu-FNL au motif que certains de ses membres appelés à servir dans cet organe n'étaient pas immédiatement disponibles.

9. Le MCVS a effectivement été inauguré le 11 octobre. Exigeant au préalable que le gouvernement accorde formellement l'immunité provisoire à ses membres et qu'il libère les prisonniers politiques, le Palipehutu-FNL n'a pas participé à cette session inaugurale. Il a néanmoins, tout comme le gouvernement, fourni la liste de ses sept (7) représentants au médiateur. A cet égard, l'on notera que le projet de loi portant immunité provisoire pour les membres du Palipehutu-FNL a été adopté par l'Assemblée nationale le vendredi 3 novembre 2006. Ceci constitue un pas de plus vers la mise en œuvre effective de l'Accord global de cessez-le-feu.

10. La difficulté majeure de cette première phase de mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu est que la médiation ne dispose toujours pas de la liste des combattants du Palipehutu-FNL. Afin de contourner cette difficulté et de faire avancer le processus, notamment sous l'angle de la logistique et de la budgétisation de l'opération, la médiation prévoit de travailler sur le nombre estimatif de trois mille (3 000) combattants.

11. L'Ambassadeur Mamabolo a également saisi l'occasion de son passage au Burundi pour solliciter le soutien financier de la communauté internationale et des donateurs traditionnels pour la mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu. D'ores et déjà, certains partenaires à Bujumbura se proposent d'apporter leur aide au ravitaillement des combattants.

12. Au cours de la 1^{ère} partie de son séjour à Bujumbura, l'équipe de la médiation était accompagnée de l'équipe des précurseurs du Palipehutu-FNL, venue, elle, préparer le retour des membres du mouvement, notamment en procédant à une évaluation de la situation sécuritaire du pays, et à la recherche de logements destinés à l'hébergement des cadres du mouvement à leur retour. La délégation du Palipehutu-FNL est, depuis, retournée à Dar-es-Salaam pour rendre compte à sa hiérarchie.

13. Si la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu signé entre Agathon Rwasa et le gouvernement du Burundi mobilise toutes les énergies, la question de l'aile dissidente du Palipehutu-FNL dirigée par Jean Bosco Sindayigaya n'en occupe pas moins les esprits. Ainsi, bien que la médiation ait été mandatée par l'Initiative régionale uniquement pour obtenir un cessez-le-feu avec le mouvement dirigé par Agathon Rwasa, elle tente néanmoins d'apporter une solution à la question Jean Bosco Sindayigaya, dissident du mouvement. Elle a suggéré au gouvernement du Burundi de prendre les devants et de mettre en place un mécanisme qui permettrait de régler cette question pour que les combattants de Jean Bosco Sindayigaya ne se sentent pas comme des laissés pour compte et, partant, ne compromettent le processus en cours.

III. OBSERVATIONS

14. Je voudrais me féliciter des avancées significatives enregistrées dans le processus de paix au Burundi. Je voudrais exprimer ma gratitude à l'Initiative régionale et au facilitateur pour les efforts soutenus qu'ils ne cessent de déployer en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au Burundi. Il importe maintenant de consolider les avancées ainsi enregistrées.

15. A cet égard, il convient de relever que, par note verbale datée du 28 septembre dernier, le gouvernement du Burundi, se fondant sur les termes de l'Accord, a formellement demandé à Mission de l'UA au Burundi de « bien vouloir prendre les dispositions nécessaires en vue de la sécurisation des leaders du [Palipehutu-FNL] ainsi que des couloirs par lesquels ils vont passer ». L'accomplissement de cette tâche suppose le déploiement rapide d'une force sur place.

16. Etant donné l'urgence de la situation, et afin de faciliter le processus de mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu, j'ai initié un certain nombre de mesures, sur la base de la décision du Conseil du 19 juin dernier m'« encourage(ant) à prendre les dispositions nécessaires pour contribuer, conjointement avec les partenaires de l'UA, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord qui sera signé ». Ces mesures ont porté sur le renforcement de la Mission au Burundi, à travers la désignation de deux officiers supérieurs pour représenter l'UA au sein du MCVS et la location de bureau pour abriter le MCVS et l'Etat-major de la force de protection dont le déploiement est envisagé. Par ailleurs, des dispositions sont en cours pour déployer, le moment venu, des observateurs militaires qui représenteront l'UA au sein des Equipes mixtes de liaison (EML) prévues par l'Accord.